

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

La société SAPH informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Mixte sera organisée par **Visioconférence** suivant ordonnance n° **1155/2022** délivrée par le Tribunal du commerce d'Abidjan, le **13 juin 2022 à 09h30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon le SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon le SYSCOHADA et quitus aux administrateurs ;
5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
6. Approbation des conventions réglementées ;
7. Affectation du résultat – (autorisation de réinvestissement)
8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs ;

A titre Extraordinaire

1. Modification de l'article 16.2 des statuts relatifs à la durée du mandat des administrateurs ;
2. Modification de l'article 32.2 des statuts relatif au mode de tenu des Assemblées Générales ;
3. Suppression de l'article 32.4 des statuts prévoyant un nombre minimal d'actions pour la participation à l'Assemblée Générale ;
4. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante ag2022-saph@quorumenligne.com en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au 12 juin 2022 pour s'inscrire.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir de la plateforme d'accès à l'Assemblée Générale.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour ouvré précédent la réunion.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée Générale, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence à compter du 27 mai 2022.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires à Abidjan, tant à la direction générale de la société, sis à Treichville, zone portuaire, rue des Galions que sur la plateforme de l'Assemblée Générale durant les quinze (15) jours précédant ladite Assemblée soit à compter du 27 mai 2022.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

SA au capital de 14 593 620 855 F CFA - R.C. 01-ABJA-1962-B-2059 / 01 BP1322Abidjan 01 RCI
Siège social et Direction Générale / Tél. : 21 75 76 76 – Fax.: 21 75 76 40/42/43 - Immeuble Ex SIT
Rue des Galions Zone Portuaire – N°C.C.0105337 H - Centre des impôts: DGE- Régime fiscal: Réel Normal
Code imprimeur : A002 - Réf. Banque : SGBCI cpte n° CI008 1066 00630213992 38

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE ETABLIS SELON LE SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers établis selon le Syscohada, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un **résultat bénéficiaire de 20 750 470 464 Francs CFA**.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à [.]

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un **résultat bénéficiaire de 21 206 399 314 Francs CFA**.

Cette résolution est adoptée à [.]

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées conclues lors des exercices précédents et dont les effets se sont poursuivis durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à [.]

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT - DIVIDENDES

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de :

- affecter le Bénéfice de l'exercice 2021 d'un montant de **20 750 470 464 Francs CFA** au paiement de dividendes pour un montant brut de **10 376 550 030 Francs CFA** soit **406 Francs CFA** brut par action ;
- affecter le solde du Bénéfice soit le montant de **10 373 920 434 Francs CFA** en report à nouveau. Cette somme pourra être utilisée par l'entreprise pour des investissements éligibles à l'article 110 du Code Générale des Impôts dans les limites fixées par l'annexe fiscale en vigueur.

Le compte "**Report à nouveau**" dont le solde précédent était créditeur de 6 262 817 220 Francs CFA présentera suite à cette affectation un nouveau solde créditeur de **16 636 737 654 Francs CFA**.

Cette résolution est adoptée à [.]

CINQUIEME RESOLUTION : ALLOCATION D'UNE INDEMNITES DE FONCTION AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, un **montant brut de 192 176 460 FCFA**.

Cette résolution est adoptée à [.]

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS - Article 16.2

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration sur la proposition de modification de la durée du mandat des administrateurs et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 16.2 des Statuts ainsi qu'il suit :

« *Article 16.2 nouveau* : Durée des fonctions d'administrateurs

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (03) années ».

Cette disposition prendra effet après ratification de la résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire et à l'expiration des mandats en cours de validité.

Cette résolution est adoptée à [.]

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS - Article 32.2

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration sur la proposition d'adjonction dans les Statuts de la société d'une disposition relative à la tenue des Assemblées Générales par visioconférence et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de la modification de l'article 32.2 des Statuts ainsi qu'il suit :

« *Article 32.2 nouveau* : Lieu des réunions

Les assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu. *Les Assemblées Générales peuvent être réunies par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires* ».

Cette résolution est adoptée à [.]

TROISIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 32.4

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration sur la proposition de suppression des Statuts de l'alinéa 2 de l'article 32.4 relatif aux conditions d'admission des actionnaires aux Assemblées Générales Ordinaires et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de la suppression de l'alinéa 2 tel que libellé :

« *Toutefois, il faut être propriétaire de cinq (5) actions pour participer aux Assemblées Générales Ordinaires* »

Cette résolution est adoptée à [.]

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- à monsieur Jean-Louis BILLON, Président du Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à la modification des statuts de la Société, à leur signature et d'en effectuer le dépôt au rang des minutes d'un notaire et plus généralement accomplir toutes les formalités subséquentes,
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte à l'effet d'accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à [.]

Le Conseil d'Administration